



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-006**  
**PORTANT**  
**AUTORISATION et REGLEMENTATION**  
**DU PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE**

**Nous, Maire de la commune de Menou (Nièvre),**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment ses articles 23 et 25,

*Vu* les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code de la Route ;

*Vu* l'arrêté interministériel du 24.11.1997 modifié relatif à la signalisation et les textes d'application ;

*Vu* la demande formulée le 09/03/2026 et déposée par l'Union Cosnoise Sportive afin d'organiser une manifestation cycliste « Souvenir Jean Alfier » le 8 MAI 2026 à Menou et inscrite à la FFC

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité pendant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **JEUDI 8 MAI 2026 entre 12h00 et 18H30**, durant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales, la circulation des véhicules de tous genres s'effectuera dans le même sens que les courses.

**Article 2 :** La déviation, en venant de VARZY D33, pour les directions Donzy, La Chapelle-Saint-André, les Pontots et Entrains se fera par la voie communale N°11.

**Article 3 :** La déviation, en venant d'ENTRAINS D117, pour les directions de Donzy et les Pontots se fera par la voie Communale N° 5 dit le chemin de La Monarderie.

**Article 4 :** La déviation, en venant de DONZY D33, pour la direction d'Entrains se fera par la Voie Communale N° 5 dit le Chemin de la Monarderie.

**Article 5 :** La rue des Ecoles est interdite à la circulation le lundi 8 mai 2026 pendant la durée de la course sauf pour les riverains.

**Article 6 :** la coordination et l'encadrement des épreuves seront assurés par les organisateurs.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera installée par les soins des organisateurs

**Article 8 :** Le Maire de la Commune de Menou et la gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Menou, le 30 avril 2026

Le Maire,

Veronique RAVAUD



**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur Pierre Regouby, président de l'Union Cosnoise Sportive, organisateur
- La Brigade de Gendarmerie de Clamecy
- SDIS de la NIEVRE